

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 7/2023

Séance du : 23 OCTOBRE 2023

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Ozkan ERTURK, Conseiller Municipal délégué.

NOM	PRESENT	ABSENT	Donné pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY		X	Pouvoir à V. PINEAU
Amine KARIM		X	Pouvoir à F. CHAMARD
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE	X		
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON	X		
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE	X		
Ali ESSARROKH		X	
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK	X		
Mathilde HOUSSET WEBER	X		
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU	X		
Dominique ROMAGON-RABINEAU		X	Pouvoir à B. ROBIN
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET	X		
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN	X		
Boris BATAIS	X		
Gilles ERNOULT	X		
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA		X	Pouvoir à G. ERNOULT
Ghislaine THEPIN	X		
Julien FAGAULT	X		
Joëlle MOQUART	X		

Les convocations, les projets de délibérations et les déports pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 17 octobre 2023 puis complétés par une proposition de vœu envoyée le 19 octobre.

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Accueil de Mme Joëlle MOQUART suite à la démission de M. Claude CADOT dont le départ avait été annoncé lors de la séance du 23 septembre.

Minute de silence pour les victimes des attentats à Arras et Bruxelles et les victimes de la guerre entre Israël et le Hamas.

Information par Véronique PINEAU : distinction attribuée à M. le Maire de Trélazé par le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer : médaille de la sécurité intérieure « échelon bronze », au titre de l'agrafe « Ukraine ».

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :
Mme Chantal JEOFFROY, excusée, donne pouvoir à Mme Véronique PINEAU ;
M. Amine KARIM, excusé, donne pouvoir à M. Frédéric CHAMARD ;
Mme Dominique ROMAGON-RABINEAU, excusée, donne pouvoir à Mme Brigitte ROBIN ;
M. Jean-François GARCIA, excusé, donne pouvoir à M. Gilles ERNOULT.

M. Ozkan ERTURK est désigné secrétaire de séance.

1 – Procès-verbal du 25 septembre 2023. (21.14 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

Le procès-verbal du 25 septembre est adopté avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).

Prise de parole de M. le Maire concernant le projet de déclaration d'utilité publique pour le futur centre pénitentiaire « Les Landes » Loire Authion – Trélazé (projet de DUP retiré).

Prises de parole de G. ERNOULT et de S. BOUSSION.

2 – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE TRELAZE SUITE LA REVISION DES MODALITES DE CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMPETENCE VOIRIE EAUX PLUVIALES.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération (35.49mn)

Projet de la délibération :

Angers Loire Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. A cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG. Par délibération du 9 mai 2022 le conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

1. Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie d'Angers Loire Métropole a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

$$\text{Effectifs à répartir} \times \frac{\text{Linéaire de voirie pondéré (en ml)}}{\text{Total linéaire de voirie pondéré}} \times \text{Coût moyen 2022 d'un agent} = \text{Charges de personnel transférées}$$

2. Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 d'Angers Loire Métropole et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 mai 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023

Le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation ;
- Approuve et fixe les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	352 206	297 810	225 283
<i>En fonctionnement C/73211 ou C/739211</i>	830 557	830 557	830 557
<i>En investissement C/2046</i>	-478 351	-532 747	-605 274

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 – ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – APPEL DE FONDS DE CONCOURS - APPROBATION.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération (38.58mn).

Déport de M. S. BOUSSION.

Projet de la délibération :

Par décision du 03 juillet 2023, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communs membres pour l'année 2024.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Trélazé s'élève à 58 747.80 €.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations).

Les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-322 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 58 747.80 €, (concernant les travaux d'éclairage)
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants,
- Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2024 et suivants.

M. Sébastien BOUSSION se déporte du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR COMPTE EPARGNE TEMPS.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (40.17mn)

Déport de Mme DELANOE.

Projet de la délibération :

Le Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011 a accepté et fixé les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2012. Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Or, cette épargne a un coût qu'il convient de provisionner, conformément aux principes de sincérité des comptes et de prudence.

A titre d'exemple, dans le cas d'un agent quittant la collectivité par voie de mutation, si le compte épargne temps présente un solde positif, ce solde est transféré à la collectivité d'accueil qui peut demander le versement de l'indemnité correspondante.

Cette provision est réajustée chaque année par délibération.

En effet, en cas d'approvisionnement des comptes par les agents, les montants correspondants aux jours seront ajoutés à cette provision. A contrario, en cas de départ de la collectivité, de décès ou d'utilisation du compte épargne temps, les montants correspondant aux jours seront retirés de cette provision.

Le montant unitaire correspondant aux jours est fixé par le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Il est proposé de calculer le montant de la provision sur la base des CET des agents titulaires correspondant à 100 % des jours épargnés, selon le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut /jours (€)	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)
A	135	5	104	14 040
B	90	5	108	9 720
C	75	66	1 512	113 400
Total		76	1 724	137 160

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'instruction M14,

Considérant l'exposé ci-dessous, le Conseil Municipal décide :

- DE CONSTITUER une provision de 137 160 € pour financer le Compte Epargne Temps,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'occasion de la prochaine Décision Modificative au compte 6815, en provision de semi-budgétaire de droit commun,
- PRECISE, que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin dès que le risque du Compte Epargne Temps sera éteint.

Mme DELANOE se déporte du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 – ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (43.03mn)

Projet de la délibération :

Madame La Comptable Public du Service de gestion comptable de la Couronne d'Angers nous a adressé un état de créances irrécouvrables dont elle se trouve dans l'incapacité de récupérer les sommes dues par divers débiteurs, ainsi qu'un état de créances éteintes.

Selon les états joints en annexe,

L'assemblée constate :

1°) la perte sur créances irrécouvrables pour la somme de 1 327.42 € qui correspond à des créances admises en non-valeur. Il s'agit d'une procédure demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des créances. Cependant, l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient dans une situation financière plus favorable. Cette dépense sera imputée au budget 2023, à l'article 6541.

2°) la perte sur créances éteintes suite à une décision de justice mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux pour la somme de 162.70 €. Cette dépense sera imputée au budget 2023, à l'article 6542.

Dès lors, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER :

- 1°) l'admission en non-valeur pour un montant de 1 327.42 €.
- 2°) la perte sur créances éteintes pour un montant de 162.70 €

- D'AUTORISER, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 – REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (44.19mn)

Projet de la délibération :

Vu la délibération n° 12 du 28 novembre 2022 autorisant la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 23 610.15 € sur l'exercice 2022,

Considérant la constatation d'un risque annuel encouru, qui s'élève à 21 703.34 € sur l'exercice 2023 correspondant à 100% des créances de plus d'un an soit 14 763.37 € et à 50% des créances ayant une antériorité comprise entre 6 et 12 mois soit 6 939.97 €.

Il convient d'effectuer, selon les informations récapitulées dans le tableau ci-dessous, une reprise partielle de la provision constatée sur l'exercice 2022 d'un montant de 1 906.81 €, corres-

pondant aux créances admises en non-valeur et les créances éteintes soit 1 490.12 € et une reprise complémentaire de la provision d'un montant de 416.69 € pour constituer une provision d'un montant de 21 703.34 € sur l'exercice 2023.

Exercice 2022	
Provision (A)	23 610.15 €
Exercice 2023	
Créances admises en non-valeur (a)	1 327.42 €
Créances éteintes (b)	162.70 €
Reprise sur exercice 2023 (B)= (a)+(b)	1 490.12 €
Solde de provision constituée (A-B)=C	
	22 120.73 €
Reprise 2023 de la provision D	416.69 €
Provision à la fin de l'exercice 2023 (C-D)	21 703.34 €

Ces opérations feront l'objet :

- d'un titre de recette d'un montant de 1 906.81 €, compte 7817 – exercice 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER de reprendre la provision d'un montant de 1 906.81 € pour diminuer la provision déjà constituée en ramenant ainsi son montant à 21 703.34 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes, ou éventuellement encaissées sur les exercices à venir.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET LA REGIE ARENA LOIRE TRELAZE VISANT A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE TRELAZE – COMPLEMENT DE SUBVENTION – EDITION 2023

Rapporteur : Véronique PINEAU, Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (45.39mn)

Déport des membres du Conseil d'Administration d'Aréna Loire : L. NAHAM, I. AL-BAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA.

Projet de la délibération :

Vu la convention entre la Ville de Trélazé et la Régie Aréna Loire Trélazé visant à l'organisation du Festival de Trélazé, adoptée par le conseil municipal par délibération n°5 du 27 juin 2022,

Vu l'article 4 « modalités financières d'organisation du Festival », par lequel « en contrepartie de l'organisation à titre gratuit du Festival, la Commune verse à la régie une subvention dont le montant est déterminé par le conseil municipal chaque année en fonction des coûts du Festival »,

Vu les modalités de versement de cette subvention, telles que précisées dans cet article 4,

Vu l'avenant n°1 du 26 juin 2023,

Considérant que, lors de la réunion du comité de pilotage du festival réuni le 02 octobre 2023, l'EPIC Aréna Loire a transmis le bilan financier définitif de l'édition 2023 du Festival de Trélazé, faisant apparaître en comptabilité analytique un besoin de participation totale de la Ville de Trélazé d'un montant de 741 363 €.

Considérant que la Collectivité a déjà versé une avance de 400 000 € pour l'édition 2023 par mandat administratif n°1545 / bordereau 311 du 22 mai 2023,

En conséquence, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'un complément de subvention de 341 363 € pour l'édition 2023 du Festival de Trélazé

La dépense afférente sera imputée au budget principal de la Ville de Trélazé pour l'exercice 2023.

Interventions de : B. BATAIS, R. FRIKACH, B. ROBIN.

L. NAHAM, I. ALBAYRAK, C. JEOFFROY, F. CHAMARD, E. MAURY, S. BOUSSION, F. BERTHO, G. ERNOULT, JF. GARCIA, membres du conseil d'administration d'Aréna Loire Trélazé, se déplacent du débat et du vote.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 5 voix contre (M. BATAIS, Mme CANEVET, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).

8 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2023.

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de délibération. (56.13mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif et au budget supplémentaire, certains chapitres n'ont pas été suffisamment alimentés, il nous faut procéder à des ouvertures de crédits.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER les ouvertures de crédits sur les comptes ci-après :

49353	VILLE DE TRELAZE	DM n°3 2023
Code INSEE	VILLE DE TRELAZE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042-33 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100 000.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	315 249.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	315 249.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-33 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67442-33 : aux régies dotées de la personnalité morale	0.00 €	135 435.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67442-414 : aux régies dotées de la personnalité morale	0.00 €	91 363.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	306 798.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	138 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	138 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	133 341.00 €
R-73218-01 : Autres fiscalités reversées entre collectivités locales	0.00 €	0.00 €	277 000.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 660.00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	277 000.00 €	276 001.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 578.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 578.00 €
R-7788-413 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 970.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 970.00 €
Total FONCTIONNEMENT	415 249.00 €	471 798.00 €	277 000.00 €	333 549.00 €

 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361 682.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	361 682.00 €
D-21318-479-413 : PISCINE	0.00 €	361 682.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-404-251 : RESTAURANTS SCOLAIRES	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	411 682.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	411 682.00 €	0.00 €	361 682.00 €
Total Général		418 231.00 €		418 231.00 €

La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 abstentions (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).

9 –RUE ALBERT CAMUS – Parcelle AC 947 – Cession pour régularisation foncière à la Société PODELIHA.

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale

Mme PETIT présente le projet de la délibération. (58.26mn)

Projet de la délibération :

Depuis l'origine du lotissement et pour le compte du logement situé au 5 rue Albert Camus, la Société PODELIHA (ex. ESH du Val de Loire) occupe sans titre une emprise qui forme en partie le jardin de cette propriété.

Après procédure par enquête publique d'une opération de classement/déclassement d'un ensemble de voies et espaces communs dans le domaine public communal, lors de sa séance du 23 mai 2016 le Conseil Municipal a accepté, entre autre, le déclassement du domaine public pour classement dans le domaine privé communal de l'emprise d'espace public rue Albert Camus en vue de sa cession ultérieure.

Pour permettre une régularisation foncière la Société PODELIHA a sollicité la Ville afin d'acquérir la parcelle AC 947 (ex. emprise du DP) d'une superficie de 62 m² telle qu'indiquée sur le plan joint. Cette cession se réalisera conformément à l'avis des domaines au prix de 20 €/m².

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession de la parcelle AC 947 à la Société PODELIHA.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10 – BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – Parcelle AN 131p - Cession à M. MENARD et Mme DURAND ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant.

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère Municipale.

Mme PETIT présente le projet de la délibération. (59.51mn)

Projet de la délibération :

Monsieur MENARD et Madame DURAND sont propriétaires de l'ensemble immobilier bâti et non bâti 114 boulevard André Bahonneau, propriété limitrophe avec la parcelle AN 131, propriété de la Ville, située 58/60 boulevard Charles de Gaulle.

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un potager et d'une aire de jeux pour leurs enfants, ils ont sollicité la Ville pour acquérir une partie de la parcelle AN 131, non utilisée par les Services Municipaux, pour une superficie de 356 m², selon le plan de division et de bornage ci-annexé.

Cette cession se réalisera au prix de 40 €/m² conformément à l'avis des domaines.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession de la parcelle AN 131p à Monsieur MENARD et Madame DURANT ou à toute autre personne physique, morale ou juridique d'y substituant.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial

La délibération mise aux voix est adoptée avec 6 abstentions (M. BATAIS, M. ERNOULT, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).

11 – MOBILITES - Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire

M. BOUSSION présente le projet de la délibération. (1h 01mn17)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide

Trois dossiers sont présentés à l'agrément du Conseil Municipal. Trois dossiers sont éligibles. Trois dossiers sont également en instance de traitement, certaines pièces justificatives n'ayant pas été fournies.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	3	3	1 ^{ère} demande : éclairage / rétroviseur / cadenas / chaîne	75 €
			2 ^{ème} demande : antivol / éclairage	75 €
			3 ^{ème} demande : antivol / casque	75 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de trois subventions selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 6748 – exercice 2023 du budget principal de la commune de Trélazé.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

12 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – « Faisons République ensemble ».

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le vœu (1h 01mn 52)

Projet du Vœu :

Lors de son assemblée générale à Lyon le 18 octobre 2023, l'Association des Maires Villes et Banlieue de France (AMVBF) a lancé l'appel « Faisons République ensemble » à l'attention du président de la République.

Cet appel souligne notamment :

- Les reports successifs par le gouvernement du Comité interministériel des Villes,
- Les 5 axes de travail sur lesquels les élus locaux aimeraient travailler aux côtés de l'Etat
- L'urgence d'agir pour les habitants
- La nécessité de réimplanter des services publics locaux et nationaux au cœur des quartiers prioritaires

Les élus de Trélazé, réunis en Conseil municipal, apportent leur soutien à cet appel à travers le vœu ci-dessous qui reprend le contenu de la déclaration de l'AMVBF :

Faisons République ensemble.

Nos quartiers ne sont pas un problème, ils sont la solution.

Une fois de plus, le Comité interministériel des Villes (CIV) prévu le 9 octobre dernier a été reporté pour convoquer dans l'urgence un Conseil national de la refondation (CNR) « post-émeutes » dont il n'est rien ressorti de concret.

Nous n'en pouvons plus des attermoissements et des reports. La concertation dure depuis plus d'un an. Nous avons fait des propositions et avons désormais besoin de décisions à la hauteur des lourdes difficultés des habitants de nos quartiers.

Monsieur le président, en reportant le CIV, vous avez manqué un énième rendez-vous avec les villes et quartiers populaires. Il est impératif que vous preniez conscience de l'urgence de la situation.

Depuis plusieurs années, nous vous alertons sur l'urgence à agir face à une situation qui s'aggrave : décrochage des jeunes, conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat et la vie quotidienne des habitants, risques d'une explosion.

Nos collectivités se distinguent par des indicateurs économiques, démographiques et sociaux qui interpellent : proportion de jeunes très élevée, surreprésentation des familles monoparentales, nombre considérable de foyers vivant sous le seuil de pauvreté, taux de chômage dépassant de plus du double la moyenne nationale, niveau d'éducation et de qualification bien inférieur à celui des autres territoires, surpopulation dans le parc public de logements sociaux et les copropriétés vieillissantes et dégradées...

Nous avons exprimé notre inquiétude et notre colère à de nombreuses reprises sans être entendus. Les émeutes du début de l'été en sont la preuve. Et depuis, rien n'a changé.

Des solutions

Nous n'avons jamais baissé les bras. Nos quartiers recèlent des trésors d'intelligence humaine, de créativité, de force, d'engagement... Ils sont des territoires où les élus locaux, les associations, les acteurs de proximité expérimentent, agissent et obtiennent de belles réussites. Les choses bougent et Ville & Banlieue œuvre à promouvoir ces initiatives et à les déployer.

En 40 ans, nous n'avons jamais changé de message : « Les banlieues ne sont pas un problème, elles sont la solution ». Cette année, plus que jamais, nous le portons haut et fort face à des situations de plus en plus complexes et insoutenables. Nous avons besoin que vous le portiez à nos côtés et que vous donniez aux acteurs de terrain les moyens d'aller plus loin.

Ensemble, nous devons nous mobiliser et nous appuyer sur les initiatives et solutions qui existent sur le terrain en travaillant autour de 5 axes majeurs :

1. **L'éducation** pour une égalité réelle par le scolaire et l'extrascolaire, grâce à une École dotée des moyens qui lui sont dus et au déploiement des « cités éducatives ».
2. **La tranquillité et la sécurité publique** par une approche préventive, de cohésion sociale et de proximité au cœur des quartiers.
3. **La formation professionnelle**, le plein emploi durable et l'entrepreneuriat qui sont les conditions indispensables au développement social des quartiers.

4. **La rénovation urbaine durable** par l'accroissement et la pérennité des ressources d'une Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) souple et réactive aux besoins.

5. **La transition écologique et énergétique**, notamment pour l'habitat précaire. Les habitants des quartiers populaires ne doivent pas être les oubliés de la lutte contre les effets du changement climatique.

Le devoir d'agir

Il est urgent d'agir. Nous ne pouvons accepter que, en France républicaine, perdurent des inégalités flagrantes, des discriminations et une certaine stigmatisation.

Comme président de la République, vous devez prendre en compte ce que vivent les habitants des quartiers populaires et affirmer votre volonté de rétablir la justice sociale.

*Nous devons, ensemble, porter l'espoir pour toute la nation et montrer que les quartiers populaires sont une richesse pour le pays et qu'ils recèlent eux-mêmes un potentiel vers l'égalité et la justice.

Un Appel

Monsieur le président, nous vous appelons à prendre en compte les solutions de terrain, initiées par les mairies et les intercommunalités, à les faciliter grâce à des financements à la hauteur des besoins, et à les déployer à l'échelle nationale.

Nous vous appelons à réimplanter des services publics locaux et nationaux au cœur des quartiers populaires. Nos quartiers ont besoin d'une police renforcée mais aussi mieux formée pour réinventer la relation entre police et population, et en particulier entre police et jeunesse. Mais ils ont autant besoin de services d'éducation scolaire, d'action socioéducative, de prévention, de formation professionnelle, de petite enfance, de droits des femmes, d'assistance aux aînés, de santé, d'accès au logement digne durable et aux énergies, de mobilités, de culture, de sport, de proximité, de soutien à la vie associative et citoyenne, et de lien et d'accompagnement social.

En 2017, suite à *l'Appel de Grigny*, vous aviez promis de rencontrer régulièrement les maires. Monsieur le président, vous devez vous connecter à la réalité et à la situation des habitants de nos quartiers. Vous devez être attentif aux désespérances, qu'elles résultent de l'isolement des territoires ruraux ou de la précarité des territoires urbains. Vous devez avoir, affirmer et traduire en actes une réelle ambition pour nos quartiers populaires. Dans une France aux multiples fractures, dans la République une et indivisible, les silences et reculades ne peuvent que renforcer les crispations.

Interventions de : B. BATAIS, C. DEVERRE.

Le vœu « Faisons République ensemble » est mis aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Note d'information suivi des marchés publics : 3^{ème} trimestre 2023.

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le Lundi 27 novembre.

La séance est levée à 21h03.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



